

1. PRINCIPES

La délivrance d'une licence aux joueurs de nationalité étrangère est définie dans le règlement intérieur de la FFBaD, chapitre 6.5.

Les joueurs étrangers sont admis de plein droit à participer à certaines compétitions fédérales ou autorisées par les instances fédérales, dans les conditions définies par ces compétitions, ou à défaut par les conditions ci-dessous.

2. PARTICIPATION DES ETRANGERS A UNE COMPETITION EN FRANCE

L'invitation de joueurs ou d'équipes dépendant d'une fédération étrangère ne peut être acceptée qu'avec l'accord de ladite fédération. Cet accord est réputé acquis si la fédération concernée n'a pas émis d'avis défavorable après avoir eu connaissance du souhait d'inviter des joueurs ou des équipes de son ressort au moins trois mois avant la compétition.

L'engagement d'un joueur ou d'une équipe dépendant d'une fédération étrangère est soumis à la production d'un document attestant qu'ils sont en règle avec ladite fédération. Cette attestation n'est pas nécessaire si les inscriptions sont effectuées directement par la fédération concernée.

Les règlements complémentaires peuvent prévoir des clauses limitant, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'accès des étrangers à une compétition.

Les joueurs ou les équipes dépendant d'une fédération étrangère sont soumis aux règles fédérales pendant la compétition, notamment en ce qui concerne les catégories d'âge, la conduite ou les tenues.

3. PARTICIPATION DES LICENCIES ETRANGERS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS

Seuls les joueurs et joueuses titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport français sont autorisés à participer aux championnats de France individuels et aux étapes des circuits qualificatifs pour ces championnats.

Une dérogation sera accordée aux joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France au regard des règles de la BWF en la matière, à la date de clôture des inscriptions du championnat.

Les joueurs et joueuses ayant une double nationalité peuvent s'inscrire aux championnats individuels des autres pays dont ils possèdent la nationalité.

4. CLASSIFICATION DES LICENCIES ETRANGERS ET PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS

4.1. Classification

Les licenciés de nationalité **autre que** française sont classés en trois catégories.

4.1.1. Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- États membres de l'Union Européenne ;
- États de l'Espace Économique Européen ;
- États assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

4.1.2. Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des États de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

4.1.3. Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

4.1.4. La liste actuelle des États par catégorie est fournie en annexe.

Les licenciés des catégories 1 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

4.2. Documents à fournir

- 4.2.1. Pour être admis à participer au championnat de France interclubs, les licenciés de nationalité **autre que** française de catégorie 2 et 3 doivent fournir au siège de la FFBaD quinze jours avant la rencontre où le joueur doit être aligné les documents suivants :
- Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné ;
 - Un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des États de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs (cf. annexes déroulement d'une rencontre), à défaut de réception par la Fédération des documents demandés ou de respect des délais mentionnés ci-dessus, **le cas des licenciés concernés sera traité de la façon suivante** :

- un joueur des catégories 2 ou 3 dont les documents valides ne sont pas reçus par la FFBaD n'est pas autorisé à jouer ;
- un joueur de la catégorie 2 qui envoie les documents valides à la FFBaD entre la date limite et le jeudi précédent la journée est autorisé à jouer, mais est considéré comme joueur de catégorie 3 ;
- un joueur de la catégorie 3 qui envoie les documents valides à la FFBaD entre la date limite et le jeudi précédent la journée n'est pas autorisé à jouer .

- 4.2.2. Le jour de la rencontre, tous les joueurs doivent être en mesure de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

5. PARTICIPATION DES LICENCIÉS ETRANGERS AUX AUTRES COMPETITIONS

Les joueurs étrangers licenciés à la FFBaD sont admis de plein droit à participer aux autres compétitions non citées dans les articles ci-dessus, dans les conditions définies par ces compétitions.

6. ANNEXE

Liste d'États par catégorie